



Assemblée générale

Cinquante-neuvième session

32^e séance plénière

Vendredi 15 octobre 2004, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Ping (Gabon)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 8 de l'ordre du jour (*suite*)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Troisième rapport du Bureau (A/59/250/Add.2)

Le Président : Au premier paragraphe du troisième rapport, le Bureau recommande à l'Assemblée générale d'inscrire une question additionnelle intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation des États des Caraïbes orientales » à l'ordre du jour de la présente session, sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions).

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la présente session sous le titre I?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Le Bureau recommande en outre de renvoyer cette question à la Sixième Commission.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de renvoyer cette question à la Sixième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Je voudrais informer les membres que cette nouvelle question intitulée « Octroi du statut d'observateurs auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation des États des Caraïbes orientales » devient le point 160 de l'ordre du jour de la présente session.

Le Président de la Sixième Commission sera informé de la décision que vient de prendre l'Assemblée générale.

Au paragraphe 2 du même document, le Bureau recommande à l'Assemblée générale d'examiner séparément le point 21 de l'ordre du jour, « La place des diamants dans le financement des conflits » et le point 24 de l'ordre du jour « Prévention des conflits armés ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'examiner séparément le point 21 de l'ordre du jour, « La place des diamants dans le financement des conflits » et le point 24 de l'ordre du jour « Prévention des conflits armés »?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Je voudrais maintenant attirer l'attention des membres sur le paragraphe 3 du rapport du Bureau. Dans ce paragraphe, le Bureau prend note de l'indication que l'examen du point 21 de l'ordre du jour « La place des diamants dans le financement des conflits » et celui du point 24 de l'ordre du jour, « Prévention des conflits armés » seront fixés

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

séparément à des dates nouvelles qui seront annoncées ultérieurement.

Point 15 de l'ordre du jour

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité

Le Président : L'Assemblée générale va maintenant procéder à l'élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité pour remplacer les membres dont le mandat expire le 31 décembre 2004.

Les cinq membres non permanents sortants sont les pays suivants : Allemagne, Angola, Chili, Espagne et Pakistan. Ces cinq États ne peuvent être réélus. Leurs noms ne doivent donc pas figurer sur les bulletins de vote.

Outre les cinq membres non permanents, le Conseil de sécurité comprendra en 2004 les États suivants : Algérie, Bénin, Brésil, Philippines et Roumanie. Le nom de ces États ne doit donc pas plus figurer sur les bulletins de vote.

Sur les cinq membres non permanents qui continueront de siéger au Conseil en 2005, trois membres sont originaires d'Afrique et d'Asie, un membre est un État d'Europe orientale et un membre appartient au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

En conséquence, conformément au paragraphe 3 de la résolution 1991 A (XVIII) de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1963, les cinq membres non permanents doivent être élus selon la répartition suivante : deux parmi les États d'Afrique et d'Asie, un parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et deux parmi les États d'Europe occidentale et autres États. Les bulletins de vote tiennent compte de cette répartition.

Conformément à la pratique établie, il est entendu que sur les deux États à élire parmi les États d'Afrique et d'Asie, un doit appartenir au Groupe des États d'Afrique et l'autre au Groupe des États d'Asie.

J'informe l'Assemblée que les candidats, dont le nombre doit pas dépasser celui des sièges à pourvoir, qui auront recueilli le plus grand nombre de voix et

obtenu la majorité des deux tiers des membres présents et votants seront déclarés élus. En cas de ballottage pour un siège restant à pourvoir, il sera procédé à un tour de scrutin limité aux candidats qui auront recueilli un nombre égal de voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection aura lieu au scrutin secret et il ne sera procédé à aucune présentation de candidature.

Le représentant de l'Érythrée a demandé la parole pour une motion d'ordre.

M. Baduri (Érythrée) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour retirer officiellement la candidature de l'État de l'Érythrée à un siège au Conseil de sécurité en faveur de la République-Unie de Tanzanie. Le Gouvernement érythréen prend cette décision malgré la légitimité de sa candidature fondée sur les critères de la tradition consacrée du Groupe africain. Ce retrait démontre que l'Érythrée a le sens des responsabilités et se préoccupe de l'esprit de solidarité africaine. Le Gouvernement érythréen est tout à fait certain que la Tanzanie accroîtra les contributions de l'Afrique à l'efficacité du Conseil.

Je voudrais à ce stade remercier chaleureusement les pays Membres qui ont donné leur appui à la candidature de l'Érythrée dès qu'elle l'a annoncée, par note verbale, le 10 février 2004.

Je voudrais également informer l'Assemblée que l'Érythrée se réserve le droit de soumettre sa candidature à la prochaine élection pour un siège non permanent au Conseil de sécurité pour la sous-région de l'Afrique de l'Est.

Enfin, je demande que cette déclaration soit consignée dans le compte rendu officiel de l'Assemblée générale pour ce matin.

Le Président : S'agissant des candidatures, et compte tenu de la déclaration que vient de faire le représentant de l'Érythrée, les groupes régionaux respectifs ont approuvé les candidats ci-après. Pour les deux sièges à pourvoir parmi les États d'Afrique et d'Asie, il y a deux candidats, à savoir le Japon et la

République-Unie de Tanzanie. Pour le siège vacant à pourvoir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, il y a un candidat, l'Argentine. Pour les deux sièges à pourvoir parmi les États d'Europe occidentale et autres États, il y a deux candidats, le Danemark et la Grèce.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, nous allons maintenant procéder à l'élection au scrutin secret.

Avant d'entamer la procédure de vote, je rappelle aux membres qu'en vertu de l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons maintenant procéder au vote.

Des bulletins marqués « A », « B » et « C » vont maintenant être distribués. Je demande aux représentants de n'utiliser que ces bulletins de vote.

Je prie les représentants d'inscrire sur les bulletins de vote marqués « A », pour les États d'Afrique et d'Asie, les noms des deux États pour lesquels ils souhaitent voter; d'inscrire sur les bulletins de vote marqués « B », pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes, le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter; et sur les bulletins de vote marqués « C », pour les États d'Europe occidentale et autres États, les noms des deux États pour lesquels ils souhaitent voter.

Tout bulletin de vote sur lequel figurent davantage de noms pour la région pertinente que le nombre de sièges qui lui sont attribués sera déclaré nul. Les bulletins de vote contenant le nom d'États Membres n'appartenant pas à cette région ne seront pas comptabilisés.

Sur l'invitation du Président, M. Sahakov (Arménie), M. Daté-Yao (Côte d'Ivoire), M^{me} Nieto (Équateur), M^{me} McGrath (Irlande) et M. Al-Amri (Oman) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 10 h 35, est reprise à 11 h 40.

Le Président : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe A – États d'Afrique et d'Asie

Nombre de bulletins déposés :	189
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	189
Abstentions :	0
Nombre de votants :	189
Majorité requise des deux tiers :	126
Nombre de voix obtenues :	
République-Unie de Tanzanie	186
Japon	184
Bhoutan	1

Groupe B – États d'Amérique latine et des Caraïbes

Nombre de bulletins déposés :	189
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	189
Abstentions :	1
Nombre de votants :	188
Majorité requise des deux tiers :	126
Nombre de voix obtenues :	
Argentine	188

Groupe C – États d'Europe occidentale et autres États

Nombre de bulletins déposés :	189
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	189
Abstentions :	0
Nombre de votants :	189
Majorité requise des deux tiers :	126
Nombre de voix obtenues :	
Grèce	187
Danemark	181

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, les États suivant ont été élus membres non permanents du Conseil de sécurité pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2005 : Argentine, Danemark, Grèce, Japon et République-Unie de Tanzanie.

Le Président : Je félicite les États qui viennent d'être élus membres non permanents du Conseil de sécurité, et je remercie les scrutateurs de leur concours pendant l'élection.

Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 15 a) de l'ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 45.